

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 OCTOBRE 2022

PAGE 1/6

P.V. n° 4

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. BOLLATI - HUS.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

(**6** QUALIFIES POUR LA FFF)

157 Engagés (dont les 3 clubs évoluant en CN U19)

24/09/2022	1er Tour	58 matches avec	116 vainqueurs	+			
01/10/2022	2ème Tour	48 matches avec	58 vainqueurs		38 entrants		B
22/10/2022	3ème Tour	24 matches avec	48 vainqueurs				
05/11/2022	4ème Tour	12 matches avec	24 vainqueurs				
19/11/2022	Finale Régionale	6 matches avec	12 vainqueurs				
		148 matches			154 engagés		
exempt A (3) :	CN U19	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais - Chamois Niortais F.C.					
entrants B (38) :		Parmi U19 R1 et U18 R1.					

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour.

Tirage au sort du 4^{ème} tour :

12 matches avec les **24** vainqueurs du 3^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 OCTOBRE 2022

PAGE 2/6

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le samedi 5 novembre 2022 à 15H00.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.** En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2022/2023

207 Engagés

22/10/2022	1 ^{er} Tour	---- >	79	matches avec	158	clubs			
05/11/2022	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	79	vainqueurs	+	49	entrants
10/12/2022	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
14/01/2023	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
18/02/2023	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
08/04/2023	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
06/05/2023	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
27/05/2023	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			206	matches				207	équipes

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 OCTOBRE 2022

PAGE 4/6

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 79 matches de ce tour **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 25316467 – U.S. Artiguisaise / F.C. de St-Médard en Jalles du 22/10/2022

Courriel de l'U.S. Artiguisaise du 24/10/2022 à 15h01 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Artiguisaise** et dit le F.C. de St-Médard en Jalles qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'U.S. Artiguisaise.

Match n° 25316469 – Targon Soullignac F.C. / G.J. Cazaux La Teste du 22/10/2022

Courriel du G.J. Cazaux La Teste du 21/10/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Cazaux La Teste** et dit Targon Soullignac F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au G.J. Cazaux La Teste.

Match n° 25316822 – C.S. Leroy Angoulême / G.J. Foothislécole Thiviers du 22/10/2022

Courriel du G.J. Foothislécole Thiviers du 20/10/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Foothislécole Thiviers** et dit le C.S. Leroy Angoulême qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au G.J. Foothislécole Thiviers.

Match n° 25316823 – G.J. Charente Limousine / Canton Aunis F.C. du 22/10/2022

Courriel du Canton Aunis F.C. du 22/10/2022 à 13h07 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Canton Aunis F.C.** et dit le G.J. Charente Limousine qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au Canton Aunis F.C.

Match n° 25316824 – U.S. Aigrefeuille Ent. / U.S. Saujon Ent. du 22/10/2022

Courriel de l'U.S. Saujon du 20/10/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Saujon Ent.** et dit l'U.S. Aigrefeuille Ent. qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'U.S. Saujon.

Match n° 25316955 – A.J.A.X. / R.F.C. Ste-Feyre du 22/10/2022

Courriel du R.F.C. Ste-Feyre du 21/10/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.F.C. Ste-Feyre** et dit l'A.J.A.X. qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au R.F.C. Ste-Feyre.

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 OCTOBRE 2022

PAGE 5/6

Match n° 25317065 – F.C. de la Vallée du Lot – Villeneuve sur Lot / U. St-Médard de Guzières Petit-Palais et Cornemps du 22/10/2022

Courriel de l'U. St-Médard de Guzières Petit-Palais et Cornemps du 21/10/2022 informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait de l'U. St-Médard de Guzières Petit-Palais et Cornemps** et dit le F.C. de la Vallée du Lot – Villeneuve sur Lot qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 49 euros pour forfait à l'U. St-Médard de Guzières Petit-Palais et Cornemps.

Match n° 25317068 – U.S. Les Coquelicots de Meyrals / A.S.S.A. Pays du Dropt Ent. du 22/10/2022

Courriel de l'U.S. Les Coquelicots de Meyrals du 21/10/2022 informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Les Coquelicots de Meyrals** et dit l'A.S.S.A. Pays du Dropt Ent. qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 49 euros pour forfait à l'U.S. Les Coquelicots de Meyrals.

Match n° 25317070 – A.S. Gensac Montcaret / G.J. Sarlat Montignac du 22/10/2022

Absence du G.J. Sarlat Montignac, présences du club recevant et de l'arbitre désigné. La Commission déclare le **forfait du G.J. Sarlat Montignac** et dit l'A.S. Gensac Montcaret qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 49 euros pour forfait au G.J. Sarlat Montignac.
Les frais de déplacement de l'arbitre seront débités au G.J. Sarlat Montignac.

Match n° 25317071 – F.C. Porte d'Aquitaine 47 (2) / F.C. Côteaux Pécharmant du 22/10/2022

Courriel du F.C. Côteaux Pécharmant du 21/10/2022 informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait du F.C. Côteaux Pécharmant** et dit le F.C. Porte d'Aquitaine 47 (2) qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 49 euros pour forfait au F.C. Côteaux Pécharmant.

Calendrier du 2^{ème} tour :

64 matches avec les **79** vainqueurs du 1^{er} tour + les **49** exempts du 1^{er} tour.

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 5 novembre 2022 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 OCTOBRE 2022

PAGE 6/6

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/11/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.